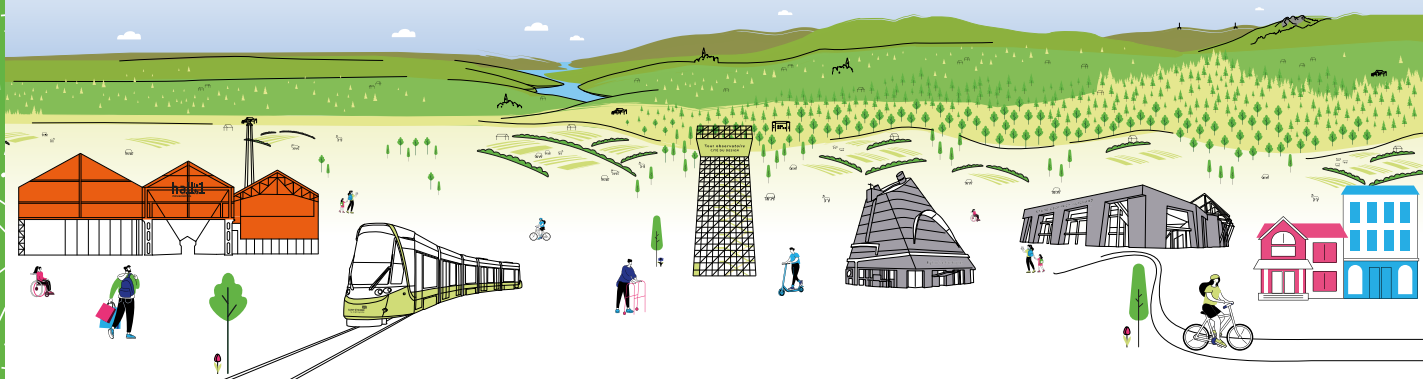


# PLUi

Plan local  
d'urbanisme  
intercommunal

## Saint-Étienne Métropole

N°4  
HIVER 2024-25



## Édito

**Gilles Thizy,**

Vice-président de Saint-Étienne Métropole, en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière

Lancée par délibération au conseil du 20 décembre 2018, l'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Étienne Métropole se poursuit. Nous travaillons, depuis, à écrire ensemble un document de planification pour l'aménagement du territoire qui mette en cohérence différentes politiques publiques telles que l'activité économique, l'habitat, la mobilité ou encore l'environnement.

Une première étape d'état des lieux approfondi du territoire avait permis d'identifier nos atouts et nos besoins en termes démographique, socio-économique et environnemental. À partir de ce diagnostic, nous avons pu déterminer les enjeux majeurs et les orientations pour l'avenir de la Métropole qui finalise, en ce moment, son

**Projet d'Aménagement et de Développement Durables.** Il sera présenté en Conseil Métropolitain au printemps 2025. Document-socle du PLUi, le PADD, élaboré en concertation avec l'ensemble des 53 communes de la Métropole, est l'expression d'un projet politique durable qui fixe les perspectives du développement équilibré pour notre territoire. Cette réflexion est issue d'un travail mené, à travers des interventions au sein des comités de pilotage, des conférences des Maires, des conseils municipaux et divers échanges avec les élus communaux. Je remercie tous ceux qui se sont mobilisés pour construire ensemble une vision partagée de l'avenir.



Gilles Thizy, invité par le conseil municipal de l'Étrat, le jeudi 16 janvier. Le vice-président (en haut à droite) a échangé avec les élus autour des orientations pour le futur PLUi.

SÉM

SAINT-ÉTIENNE  
la métropole

## Le PADD : Dessiner l'avenir du territoire

L'élaboration du PADD est une étape-clé pour construire le PLUi de Saint-Étienne Métropole. Rappelons que le PLUi fixe les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Il répertorie toutes les règles locales d'urbanisme à respecter pour construire des logements, des commerces, ou tout autre type de construction et d'aménagements sur un territoire donné.

Le PADD, quant à lui, détermine :

- Les **grandes orientations** en matière d'aménagement et de développement territorial pour les 15 prochaines années, avec entre autres les projets structurants à venir ;
- Des **objectifs chiffrés** sur différentes thématiques, par exemple en matière de lutte contre l'étalement urbain ou d'offres de mobilité alternative à l'autosolisme ;
- La **cohérence** entre les différentes politiques publiques, tout en tenant compte des spécificités de chaque commune.

À partir de l'analyse de l'état des lieux du territoire et de ses enjeux, Saint-Étienne Métropole a construit son PADD autour de 3 grands chapitres, détaillés ci-après.



### UN TERRITOIRE AU TRAVAIL

#### ■ ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DE L'AGRICULTURE

La Métropole souhaite préserver la capacité nourricière de son territoire en protégeant les terres agricoles et en soutenant les activités agricoles existantes. Il s'agit également d'encourager le développement de nouvelles exploitations et promouvoir l'adaptation des pratiques agricoles face aux défis climatiques et environnementaux.

#### ■ CRÉER UN ENVIRONNEMENT PROPICE AU DÉVELOPPEMENT DES FORCES PRODUCTIVES MÉTROPOLITAINES

Pour dynamiser l'économie locale, la Métropole propose des réponses aux besoins des entreprises, en incitant, par exemple, à la construction d'une offre immobilière et foncière diversifiée. De plus, la Métropole s'efforce d'améliorer les composantes urbaines, architecturales, paysagères et environnementales des zones d'activités afin de créer un cadre attractif et compétitif pour les entreprises et pour l'emploi.

#### ■ CONFORTER UNE OFFRE DE COMMERCES ÉQUILIBRÉE, ANTICIPER LES CHANGEMENTS, ET PRÉVENIR LA VACANCE IMMOBILIÈRE

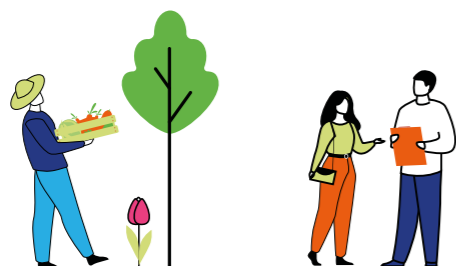
La Métropole s'engage à assurer une présence équilibrée des commerces et des activités sur l'ensemble du territoire. Cette politique vise à favoriser le maintien et l'adaptation des rez-de-chaussée commerciaux dans les centres-villes et les villages. En parallèle, il s'agit de limiter l'extension des grandes zones commerciales situées, en périphérie, afin de préserver l'attractivité des petits commerces de proximité.

#### ■ CONFORTER L'ACTIVITÉ TERTIAIRE

Le secteur tertiaire regroupe l'ensemble des services proposés aux personnes (particuliers et entreprises). Ils peuvent être commerciaux (transports, commerces, banques, assurances...), ou autres (hôpitaux, police, administration...). L'objectif est d'identifier les secteurs d'activités de services actifs dans les centres-villes et d'encourager leur développement et leur accessibilité.

#### ■ PROMOUVOIR ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES BÂTIS ET LES PAYSAGES

La Métropole s'engage pour la préservation et la valorisation de ses paysages et de son patrimoine bâti, qui sont des marqueurs forts de l'identité de son territoire. Elle entend ainsi renforcer l'attractivité locale et promouvoir un tourisme urbain et rural de qualité.



### CROÎTRE AUTREMENT



#### ■ ENGAGER LA MÉTROPOLE DANS UNE DYNAMIQUE FONCIÈRE PLUS SOBRE

La Métropole est soucieuse de transmettre aux générations futures, un patrimoine paysager, naturel, agricole, alimentaire et forestier préservés. Afin de poursuivre une politique d'aménagement durable, le PLUi incite à limiter l'artificialisation d'espaces naturels et à construire au sein d'espaces déjà urbanisés.

#### ■ CRÉER LES CONDITIONS D'UNE MOBILITÉ DURABLE

Pour promouvoir des déplacements plus vertueux, la Métropole travaille à harmoniser développement urbain et offre de transport en commun. Elle cherche à diminuer le trafic routier en encourageant les modes actifs (vélo, marche...), et les solutions alternatives à l'autosolisme (covoiturage, transports publics, etc). La Métropole souhaite développer le fret durable et améliorer les liaisons entre les infrastructures et les modes de transports sur l'ensemble du territoire.

#### ■ PRÉVENIR ET GÉRER LES RISQUES

La Métropole s'engage à protéger les populations contre les risques majeurs, assurant ainsi un environnement plus sûr et plus résilient. Afin de prévenir et gérer les risques, la Métropole veut donner aux terrains à risque (minier, inondation...) des usages appropriés, et ainsi contribuer à l'atténuation des crises environnementales (par exemple : création d'espaces verts en zone inondable).

#### ■ AMÉLIORER LA SANTÉ DES HABITANTS

Plusieurs domaines sont investis pour garantir un cadre de vie favorable à la santé. Préserver la santé, c'est notamment adapter les villes au réchauffement climatique en aménageant par exemple des îlots de fraîcheur. La Métropole assure, par ailleurs, la prévention face aux nuisances (bruit, pollution...). Enfin, l'activité physique est essentielle pour la santé. Des aménagements spécifiques dans l'espace public (piste cyclable, terrain de sport...) doivent inciter à choisir les mobilités actives comme la marche ou le vélo.



### MIEUX HABITER, ENSEMBLE



#### ■ CONSOLIDER LES VILLES EN DÉPRISE ET PRÉSERVER LE CADRE DES VILLAGES

Pensé en cohérence avec la politique métropolitaine de l'habitat, le PLUi encourage une offre de logements conformes et adaptés aux besoins des habitants. La Métropole poursuit plusieurs objectifs : le renouvellement urbain dans les zones les plus fragiles, la lutte contre la vacance de logements, la revitalisation des centres-villes et l'amélioration du cadre de vie.

#### ■ METTRE LA QUALITÉ ET LA DIVERSITÉ DU BÂTI AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS

La qualité de l'habitat est une composante de la qualité de vie. Aussi, la Métropole s'engage à répondre aux besoins des habitants en matière de logement et à garantir la mixité sociale sur l'ensemble de son territoire.

#### ■ OPTIMISER L'USAGE DES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

La Métropole se donne pour mission d'optimiser l'usage des ressources naturelles. Elle travaille ainsi à améliorer la gestion du cycle de l'eau (du pompage jusqu'au traitement des eaux) et la gestion des eaux pluviales. De plus, l'objectif est de favoriser la transition énergétique du territoire, la sobriété et l'accroissement de la production d'énergies renouvelables.

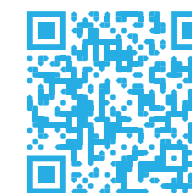
#### ■ CONSOLIDER LE PATRIMOINE NATUREL COMME PILIER DU CADRE DE VIE DES HABITANTS

La Métropole souhaite préserver les espaces agricoles et naturels, et les valoriser comme des atouts de son attractivité. Elle souhaite également intégrer davantage de nature en ville, en préservant et en rendant accessibles les espaces verts urbains. La Métropole a aussi pour volonté de placer la ressource en eau au cœur des projets urbains.

#### ■ DÉVELOPPER ET AMÉNAGER DES LIEUX DE RENCONTRE ET DE CONVIVIALITÉ

La Métropole veut bâtir un territoire favorable à la vie sociale, en créant notamment des espaces publics accessibles et attractifs. Elle souhaite également préserver les services et les équipements de proximité, afin de répondre aux besoins quotidiens des métropolitains.

Retrouvez plus d'informations sur le site du PLUi, dans la rubrique « À la Une du site du PLUi de SEM », ainsi que les précédentes Lettres d'infos :



plui.saint-etienne-metropole.fr

# Notre PLUi, étape par étape

## 1 DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### Quelle est la situation aujourd'hui ?

Dresser un état des lieux exhaustif du territoire notamment du point de vue démographique, socio-économique et environnemental, etc.

## 3 TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

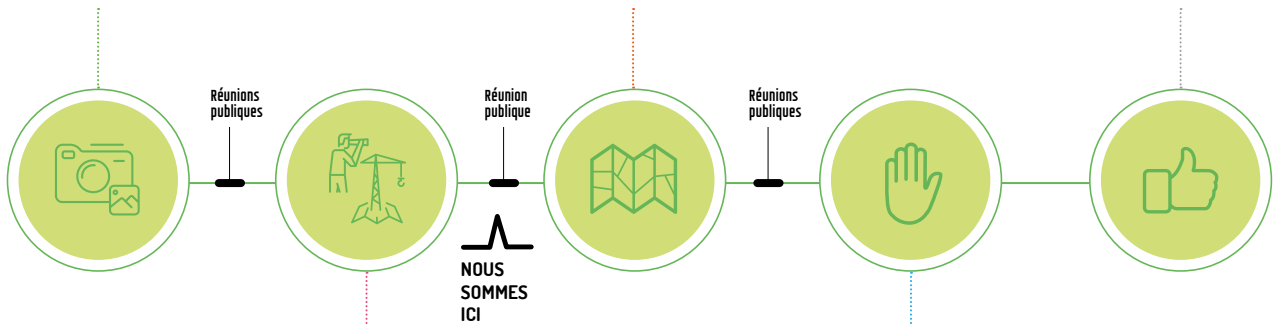
### Comment atteindre notre but ?

Traduire les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en déterminant avec de nouvelles règles, « quoi, où, quand et comment construire ou protéger ? », sur chaque type de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières).

Ce sont les orientations d'aménagements et de programmations (OAP) qui expriment ce que la collectivité territoriale attend en matière d'aménagement du territoire métropolitain.

## 5 APPROBATION

Le PLUi entre en vigueur après son approbation en Conseil Métropolitain, sur les 53 communes qui composent la Métropole.



## 2 PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

### Quel territoire pour demain ?

Définir les grandes orientations du territoire à suivre pour les 10 à 15 prochaines années, articulées sur trois volets :

- Un territoire au travail
- Croître autrement
- Mieux habiter, ensemble

## 4 ARRÊT ET CONSULTATION

### Qu'en pensent les partenaires et la population ?

Suite à l'arrêt du projet, les habitants ainsi que les personnes publiques associées (État, Région, Département, chambres consulaires, etc.) sont consultés une dernière fois à travers l'enquête publique. Dans l'intérêt général, il s'agit d'étudier ces avis et demandes.



## Donnez votre avis

Pour donner votre avis, poser des questions ou en savoir plus sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

**Vous pouvez écrire à :**

[concertation-plui@saint-etienne-metropole.fr](mailto:concertation-plui@saint-etienne-metropole.fr)

**Ou vous rendre sur :**

[plui.saint-etienne-metropole.fr](http://plui.saint-etienne-metropole.fr)



**Rendez-vous dans la lettre d'information n°5** pour parler de la prochaine étape de construction de notre PLUi : la traduction réglementaire. Le règlement du PLUi exprime de façon concrète les conditions d'utilisation des sols conformément aux orientations du PADD. Il fixe notamment le cadre pour l'attribution des autorisations d'urbanisme (par exemple, les permis de construire).